

**LIGUE DE HOCKEY SIMPLE LETTRE
DE L'EST
DU BAS-SAINT-LAURENT**

Saison 2011-2012

RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

Mont-Joli, le 7 novembre 2011

Article 1 MODIFICATION DE LA REGIE

Les règles de régie interne peuvent être modifiées seulement une (1) fois par saison plus particulièrement, lors de la deuxième (2^{ième}) assemblée du conseil d'administration de chaque saison, par une majorité simple du nombre de votes.

Article 2 DURÉE DES PARTIES

Partie de la conférence de l'ouest ou parties inter-conférence :

- a) Pour les parties jouées à Rimouski, Bic, et Mont-Joli, il y aura trois (3) minutes de réchauffement suivies de trois (3) périodes de douze (12) minutes chronométrées. Il y aura réfection de la glace après la deuxième période de la partie. Il est possible afin de maintenir l'horaire que la première partie d'un programme débute avec une glace non faite. Aucun temps ne sera alloué pour jouer une période supplémentaire ou faire une fusillade.

Partie se déroulant dans la section Est :

- b) Pour les parties jouées à Amqui/Sayabec, Matane, SADM et Causapscal, il y aura trois (3) minutes de réchauffement suivi d'une première période de dix (10) minutes chronométrées suivies de deux (2) périodes de quinze (15) minutes chronométrées, à l'exception du novice où il y aura trois (3) périodes de douze (12) minutes. Il y aura réfection de la glace après les deux (2) premières périodes de jeu. Aucun temps supplémentaire ne sera alloué pour jouer une période supplémentaire ou faire une fusillade.
- c) Au cours de la **troisième période** lorsqu'il y a un écart de cinq (5) buts ou plus, la partie devient non chronométrée jusqu'à ce que l'écart ne redevienne à moins de cinq (5) buts. Si l'écart redevient à nouveau de cinq (5) buts ou plus la partie devient à nouveau non chronométré et ainsi de suite jusqu'à la fin de la partie.
- d) Une équipe qui se retire durant une partie verra son cas référer au comité de discipline de la ligue.

Partie novice :

- e) Dans la catégorie novice, le temps de jeu sera de trois douze minutes chronométré. Il n'y aura pas de réfection de la glace entre les périodes.

Article 3 RÈGLEMENTATION

- a) Les règlements édictés par Hockey Canada et Hockey Québec seront appliqués dans toutes les activités de la ligue.

- b) Il y aura deux (2) arbitres pour les parties des divisions Atome et Pee-Wee et 3 arbitres pour les divisions, Bantam et Midget. Au novice un seul arbitre.

Article 4 STATISTIQUES

- a) Il n'y aura pas de statistiques individuelles, mais seulement un classement général pour la ligue. Pas de statistique pour la catégorie novice.
- b) Les feuilles de pointage **devront** être acheminées au coordonnateur de la ligue dans les 24 heures par télécopieur (418-722-6092) ou par courriel (lhbsl_coordonnateur@live.ca). Les copies originales devront être envoyées par la poste le mardi suivant une fin de semaine d'activité. L'oblitération de Poste Canada fera preuve d'envoi. Un manque à cet article entraînera une amende de 20\$.

Article 5 Joueur/entraîneur suspendu

Il est du devoir du personnel d'encadrement de raturer de l'alignement un joueur/entraîneur suspendu. Il est aussi du devoir du personnel d'encadrement d'indiquer, dans la case appropriée de l'alignement, qu'un joueur/entraîneur purge sa suspension et à quelle étape cette partie correspond (ex ½). Advenant le cas où un joueur/entraîneur serait raturé de l'alignement, pour une suspension, mais que son nom n'apparaisse pas dans la case appropriée; la partie ne sera pas considérée dans le calcul de ces parties de suspension. Advenant le cas où un joueur/entraîneur suspendu n'est pas raturé de l'alignement, peu importe s'il participe à la partie ou non, l'équipe perdra automatiquement la partie et son point franc-jeu. L'instructeur sera sanctionné comme suit : 1^{ière} offense suspension d'un match. 2^{ième} offense suspension + comité de discipline.

Article 6 LES PARTIES

- a) Les parties devront commencer à l'heure précise. Toute équipe ne se rendant pas à une partie ou toute organisation qui refuse de recevoir une équipe **sans raison majeure** devront payer une amende de trois cents dollars (300.00\$) à la ligue dont cent dollars (100.00\$) demeurera à la ligue et deux cents dollars (200.00\$) sera versé à l'Association de l'équipe non fautive pour défrayer les coûts supportés inutilement par celle-ci.
- b) Il est **obligatoire** d'avertir les équipes ou organisations concernées au moins quatre (4) heures à l'avance de l'impossibilité de se rendre en cas de mauvaise température. Le coordonnateur ainsi que le président de la ligue doivent être informés, par courriel ou par télécopieur (fax), des raisons et des circonstances de l'annulation dans les vingt-quatre heures (24) de l'annulation. Un manquement à cette obligation sera pénalisé d'une amende de vingt-cinq dollars (\$25.00).

- c) Sept (7) jours seront accordés pour que les organisations prennent entente entre elles sur la possible date de reprise de la partie. L'information doit être transmise au coordonnateur de la ligue avec copie conforme au président. Un manquement à cette obligation sera pénalisé d'une amende de vingt-cinq dollars (\$25.00) à l'association qui n'aura pas fait les efforts pour trouver une date de reprise.
- d) L'annulation d'une partie pour conflit d'horaire en raison de la tenue d'un tournoi doit être signalée au moins quatorze (14) jours à l'avance à l'équipe adverse. L'information doit être transmise par courriel au coordonnateur de la ligue avec copie conforme au président. Un manquement à cette obligation sera pénalisé d'une amende de vingt-cinq dollars (\$25.00). Les organisations doivent s'entendre sur une date de reprise de la partie dans les 7 jours suivants.

Article 7 LA SAISON RÉGULIÈRE

La Ligue sera composée de deux conférences :

Conférence Est

Association du hockey mineur de la Vallée;
Association du hockey mineur de Matane;
Association du hockey mineur des Monts.

Conférence Ouest

Association du hockey mineur de Mont-Joli;
Association du hockey mineur de Rimouski.

Article 8 Calendrier

Dans la catégorie Novice, le calendrier pour la saison sera de 12 parties. Pour les catégories d'atome à Midget le calendrier sera de 20 parties.

Article 9 TOURNOI

- a) Chacune des équipes pourra participer à un maximum de quatre (4) tournois, dont trois (3) obligatoirement, dans le Bas Saint-Laurent durant une saison.

Article 10 SÉRIES ÉLIMINATOIRES

- a) Il est obligatoire de participer aux séries éliminatoires. Toute équipe s'y refusant sera suspendue indéfiniment et son cas sera étudié au comité de discipline de la ligue.
- b) La formule des séries utilisée sera à être déterminée par le conseil d'administration de la ligue.

Article 11 COMPOSITION DES ÉQUIPES

- a) Les associations doivent respecter la classification en vigueur de Hockey Québec. Le sous-classement d'une équipe peut être demandé à la ligue. Un sous-classement d'équipe doit être accepté par le Conseil d'administration.
- b) Il est obligatoire d'enregistrer tous les joueurs faisant partie d'une équipe au registre HCR et ce avant la première partie de la saison. L'alignement minimum enregistré au registre est de huit (8) joueurs et un (1) gardien de but.
- c) Tout changement ou ajout de joueur à une équipe en cours de saison devra être d'abord inscrit au HCR et signifié au président et au coordonnateur, par fax ou par courriel, avant que le joueur puisse prendre part à sa première partie.
- d) Les associations devront voir a inscrire au HCR les joueurs affiliés à la date indiquée au livre de règlement 2011-2012 de hockey Québec. Les associations devront produire, au président et au coordonnateur par fax ou par courriel, une liste des joueurs affiliés par équipe pour cette même date.
- e) Tout équipe qui alignera un joueur non inscrit au HCR sera suspendue sur le champ et verra son cas référé au comité de discipline de la ligue. Il va de soit qu'elle perdra ses points et son point franc jeu pour la ou les parties concernées. De plus, toute équipe suspendue pour non respect de l'inscription au HCR sera assujetti à la règle 6a concernant les parties durant sa suspension.

Article 10 Sous-classement et sur-classement d'un joueur

- A) Un sous-classement de joueur doit être demandé à la ligue à partir du formulaire de Hockey Bas-St-Laurent. La demande doit être signée par les intervenants et doit stipuler les raisons de la demande. Un sous-classement n'a pas pour but d'améliorer une équipe, aider à composer une équipe, accommoder les parents pour le transport ou toute autre raison de ce genre. Le but unique d'un sous-classement est de faire évoluer un joueur dans la division qui sera le mieux appropriée pour ses habiletés de joueur. Hockey Bas St-Laurent, prendra ensuite la relève et verra à l'évaluation des joueurs concernés.

- B) Un sur-classement de joueur doit faire l'objet d'une demande écrite à partir du formulaire de Hockey Bas-St-Laurent. Les conditions de sur-classement sont celles établies par la réglementation administrative de Hockey Québec.

Article 11 Allocations de déplacement et de subsistances

- A) Les allocations de déplacement seront remboursées, sur présentation d'un compte de dépenses, au taux de 0,45 \$ du kilomètre. Tous membres de l'exécutif ou du C.A. de la ligue est admissible aux allocations, en autant que les dépenses soient autorisées par l'exécutif ou le C.A. Le président de la ligue recevra d'office les allocations de déplacement pour se présenter aux réunions de la ligue. Dans certains cas exceptionnels, des allocations de déplacement pourraient être attribuées au coordonnateur de la ligue.
- B) Dans un même ordre d'idée, des allocations pour frais de subsistances seront remboursées sur présentation d'un compte de dépenses avec justificatif. Toute demande jugée extravagante par l'exécutif ou le C.A. se verra refusée. Les membres de l'exécutif et du C.A. de même que dans certains cas exceptionnels le coordonnateur peuvent recevoir des allocations de subsistances. Aucune allocation de subsistances n'est accordée pour la participation aux réunions de la ligue.

Révisé et adopté le 7 novembre 2011 à Mont-Joli.